

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 4 février 2025 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Les demandeurs souhaitent déroger aux articles 5.6, 6.1 et 9.1 et du Règlement de zonage 751-09, ainsi qu'à l'article 4.18 du Règlement de lotissement 752-09 afin de construire un nouveau bâtiment de type Triplex. Voici les 4 dérogations qui sont demandées :

- Le bâtiment proposé est implanté à 4,22 mètres de la ligne avant alors que la norme minimale exige 6 mètres (Art. 5.6, Reg. Zonage);
- Les escaliers ne doivent pas empiéter plus de 3 mètres dans la marge prescrite (6 mètres), alors que le projet propose que les escaliers aient un empiètement de 4,56 mètres dans la marge avant (Art. 6.1 Reg. Zonage);
- La largeur d'un accès doit être d'au plus 7,5 mètres lorsqu'il y a deux accès au terrain, alors que le projet propose un accès sur la rue Gadbois et un accès d'une largeur de 10 mètres sur la rue de la Fabrique (Art. 9.1 Reg. Zonage);
- La largeur minimale de ce lot doit être de 24 mètres alors qu'il est de 18,05 mètres (Art 4.18 Reg. Lotissement);

Identification du site concerné : Lot 6 400 275

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-cinq.

La directrice générale greffière-trésorière,

Suzie Bélanger